



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

### **Traitement intégré**

- Mise à jour du plan d'action institutionnel

### **du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**

Novembre 2016



Québec, le 19 décembre 2016

Monsieur Sylvain Blais  
Directeur général  
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue  
425, boulevard du Collège  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5

**Objet : Deuxième mise à jour du plan d'action institutionnel du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le suivi des recommandations émises par la Commission.**

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a analysé et a accepté, lors de sa réunion du 24 novembre 2016, la mise à jour du plan d'action adoptée par le conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue le 13 septembre 2016. Cette mise à jour concerne les 10 recommandations qui faisaient partie du plan d'action initial adopté par la Commission le 30 janvier 2013.

#### Bloc un

Le premier bloc de suivi concerne une recommandation émise par la Commission en novembre 2000 dans son rapport portant sur l'évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études. La Commission recommandait au Collège de mettre en œuvre une formation générale propre qui respecte les intentions éducatives ainsi que les objectifs et les standards des cours de cette composante des programmes. La recommandation visait particulièrement la discipline de *Français*. Pour faire suite à cette recommandation, le Collège prévoyait établir en mai 2013 des balises encadrant la formation générale propre, assurer la concertation entre les départements et les programmes, produire les plans-cadres et les plans de cours pour la discipline *Français* et produire un rapport sur les actions entreprises. Dans la première mise à jour de son plan d'action effectuée en juin 2014, l'établissement a reporté l'échéance initiale à novembre 2014.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il a effectué tous les travaux prévus pour répondre à la recommandation du premier bloc, mais qu'il lui reste à produire un rapport de suivi. C'est pourquoi il proroge l'échéance de réponse à la recommandation à mai 2017.

### Bloc deux

Le deuxième bloc de suivi porte sur les évaluations finales de cours et regroupe quatre recommandations formulées par la Commission lors de diverses opérations, à savoir :

*Évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études. Novembre 2000<sup>1</sup> :*

- S'assurer de la pertinence des travaux demandés aux étudiants et de l'équivalence de la charge de travail demandée lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.
- S'assurer que les instruments d'évaluation témoignent adéquatement de l'atteinte des objectifs et des standards des cours.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il a effectué tous les travaux prévus pour répondre à ces deux recommandations, mais qu'il lui reste à produire un rapport de suivi. C'est pourquoi il reporte l'échéance de réponse aux recommandations formulées pour la composante de la formation générale à mai 2017.

*Évaluation du programme Sciences de la nature (200.B0). Juin 2006 :*

- S'assurer que l'évaluation terminale associée à chacune des compétences du programme permet effectivement de vérifier l'atteinte des objectifs prévus en fonction des standards prescrits et prendre les moyens nécessaires pour garantir l'équivalence des évaluations pour un même cours donné par des professeurs différents.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il a effectué en partie les travaux prévus pour répondre à cette recommandation. C'est pourquoi il reporte l'échéance de réponse à la recommandation formulée pour le programme *Sciences de la nature* (200.B0) à mai 2019.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de la date de publication du rapport.

*Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Décembre 2010 :*

- S'assurer que toutes les épreuves finales de cours permettent une évaluation individuelle de l'atteinte des objectifs selon les standards et qu'elles sont équivalentes pour un même cours donné par plusieurs professeurs.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il prévoit réviser sa PIEA au courant de l'hiver 2017. C'est pourquoi il reporte l'échéance de réponse à la recommandation formulée pour l'application de la PIEA à mai 2018.

Pour répondre à l'ensemble des recommandations du deuxième bloc, le Collège prévoyait en mars 2014 créer un instrument de validation des épreuves finales de cours et produire un plan de suivi de même qu'un rapport sur les actions entreprises. Dans la première mise à jour de son plan d'action, l'établissement a reporté l'échéance initiale à avril 2015. Dans la mise à jour actuelle, le Collège proroge l'échéance de réponse aux recommandations du deuxième bloc aux différentes dates mentionnées précédemment.

### Bloc trois

Les responsabilités pédagogiques sont visées par le troisième bloc de suivi qui regroupe trois recommandations formulées lors des opérations suivantes :

*Évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études. Novembre 2000 :*

- Se donner des moyens rigoureux et efficaces pour vérifier la qualité des plans de cours, en particulier quant à leur conformité aux règles de la PIEA, au plan-cadre et au devis ministériel.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il a effectué tous les travaux prévus pour répondre à cette recommandation, mais qu'il lui reste à produire un rapport de suivi. C'est pourquoi il reporte l'échéance de réponse à la recommandation formulée pour la composante de la formation générale à mai 2017.

*Évaluation institutionnelle. Juin 2004 :*

- Donner suite au plan de travail de la Direction des études et en particulier rétablir, en matière de gestion pédagogique, des responsabilités claires, appliquer de manière efficace la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et assurer le suivi des évaluations.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il a entrepris les travaux portant sur les diverses politiques, dont la PIEP et la Politique institutionnelle de gestion de programmes (PIGP). C'est pourquoi il reporte l'échéance de réponse à la recommandation formulée pour l'évaluation institutionnelle à mai 2020.

*Évaluation de l'application de la PIEA. Décembre 2010 :*

- S'assurer que tous les intervenants exercent les responsabilités qui leur sont confiées par la PIEA.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il prévoit réviser sa PIEA au courant de l'hiver 2017. C'est pourquoi il reporte l'échéance de réponse à la recommandation formulée pour l'application de la PIEA à mai 2018.

Pour répondre à l'ensemble de recommandations du troisième bloc, le Collège prévoyait initialement effectuer plusieurs travaux visant à assurer l'exercice des responsabilités confiées aux divers intervenants par la PIEA et par la PIEP. L'échéance était fixée à décembre 2014. Dans la première mise à jour de son plan d'action, l'établissement a reporté l'échéance initiale à juin 2016.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège proroge l'échéance de réponse aux recommandations du troisième bloc aux différentes dates mentionnées ci-dessus.

Quatrième bloc de suivi

Le quatrième bloc de suivi concerne les épreuves synthèses de programme (ESP) et couvre deux recommandations émises par la Commission, à savoir :

*Évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études. Novembre 2000 :*

- Prendre les moyens nécessaires pour que les intentions éducatives de la formation générale soient intégrées dans les épreuves synthèses de programme.

*Évaluation de l'application de la PIEA. Décembre 2010 :*

- S'assurer que les épreuves synthèses de programme mesurent l'intégration des compétences du programme.

Pour répondre à deux recommandations du quatrième bloc, le Collège prévoyait initialement effectuer plusieurs travaux relatifs aux ESP. L'échéance était fixée à décembre 2013. Dans la première mise à jour de son plan d'action, l'établissement a reporté l'échéance initiale à novembre 2014.

Dans la mise à jour actuelle, le Collège informe la Commission qu'il doit finaliser le processus d'approbation des ESP. C'est pourquoi il reporte l'échéance de réponse aux recommandations du quatrième bloc à mai 2021.

La Commission prend acte des nouvelles échéances prévues par le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue dans son plan d'action révisé. Toutefois, elle rappelle au Collège que, selon les termes de sa loi constitutive<sup>2</sup>, la Commission peut recommander à un établissement des mesures propres à rehausser la qualité de ses politiques, de ses programmes ou de sa planification; ces mesures peuvent aussi concerner l'organisation et le fonctionnement de l'établissement de même que sa gestion de l'enseignement. Dans ce cas, l'établissement concerné a l'obligation de déposer auprès de la Commission un rapport faisant état des travaux réalisés, et cela, dans un délai raisonnable suivant la publication du rapport. Or, dans le cas des recommandations ci-dessus mentionnées, le délai moyen de leur traitement en date d'aujourd'hui s'élève à près de 11 ans. La Commission estime que les lacunes constatées liées aux évaluations des apprentissages des étudiants peuvent remettre en question la validité de la sanction et, ultimement la qualité des diplômes que le Collège décerne.

Bien que le Collège ait mis en œuvre des moyens pour répondre aux demandes de la Commission, force est de constater qu'il reste encore des travaux à réaliser pour compléter les suivis concernant les quatre opérations majeures, soit l'évaluation de la composante de la formation générale,

---

<sup>2</sup> Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, L.R.Q. ch. C-32.2, art. 17.

l'évaluation institutionnelle, l'évaluation de programme et l'évaluation de l'application de la PIEA. Pour faciliter à l'établissement l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, prévue au courant de l'hiver 2019, la Commission souhaite préalablement lever les recommandations en vigueur. C'est pourquoi, elle demande à l'établissement de s'acquitter de ses obligations en faisant état du suivi réalisé pour l'ensemble des 10 recommandations, au plus tard le 30 novembre 2018<sup>3</sup>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

c. c. M. Éric Aubin, directeur des études

---

<sup>3</sup>. Date prévue pour le dépôt du rapport d'autoévaluation pour l'opération SAQC.